

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 17 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUIILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : CHAPMAN Olivier, BLANC Stéphanie, FIAT Charlène

Pouvoirs :

Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Edouard MONTALON
Stéphanie BLANC a donné pouvoir à François DAMIRON
Charlène FIAT a donné pouvoir à Francesco DEL BOVE

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- Le logement communal rue de la Forge sera reloué à compter du 01 février 2020, pour un loyer mensuel de 400€.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelles XB 72 et XB 74 situées lieu-dit Vouleux
- Parcelle YD 760, située 2, rue de la Sablière
- Parcelle YD 742, située 6 rue de la Ferme, lieu-dit Beauvache
- Parcelle YR 172, située lieu-dit Saut des Chèvres bas
- Parcelle YE 165, située 8 rue des Châtaigniers
- Parcelle YI 355, située 12 rue du Bosquet
- Parcelle ZH 230, située 15 rue des Abricotiers
- Parcelle ZD 275, située 870 route de la Vanelle, lieu-dit la Vanelle
- Parcelle YI 478, située 3 rue des Mimosas
- Parcelle YH 88p (lot A), située 175 chemin de Brignon
- Parcelle YH 88p (lot B), située 175 chemin de Brignon
- Parcelles ZS 348-353-354-316-388-389-393-394 situées lieu-dit Les Chirons et lieu-dit La Gare

2020/001. INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2019 - DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN CALAMITE AGRICOLE (9.1)

Rapporteur, Gérard ROCH

Des chutes de neige importantes enregistrées dans le département les 14 et 15 novembre 2019 ont engendré de nombreux dégâts sur les exploitations agricoles de la commune, notamment dans les vergers et sur les arbres fruitiers.

Dans un communiqué de presse du 27 novembre 2019, le préfet de la Drôme a rappelé les différentes dispositions relatives à la prise en charge des dégâts subis lors de cet épisode neigeux et notamment la garantie au titre des calamités agricoles.

Le dispositif des calamités agricoles permet aux exploitants agricoles d'être indemnisés, notamment sur les pertes de fonds.

Dans un courrier adressé aux services de l'Etat le 19 novembre 2019, Monsieur le Maire a demandé la reconnaissance du caractère de calamité agricole sur pertes de fond suite à cet évènement climatique.

Afin de renouveler son soutien aux agriculteurs sinistrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De demander la reconnaissance en calamité agricole du territoire de la commune de Châteauneuf sur Isère suite aux importantes chutes de neige enregistrées les 14 et 15 novembre 2019.

2020/002. VALENCE ROMANS AGGLO – CONVENTION ADS PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,

Vu la décision N°2019-D889 du président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans pour la réorganisation du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun exposé, entre Valence Romans Agglo et les communes,

Vu le règlement du service commun ADS ;

Monsieur le maire rappelle que dans le contexte de désengagement des services de l'Etat, le service commun Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1^{er} janvier 2015 afin proposer aux communes un service d'instruction des actes d'urbanisme.

A sa création 31 communes intègrent le service commun, en 2019 ce sont 41 communes qui confient l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation du droit des sols.

En 2018, plus de 2 500 équivalents permis de construire ont été instruits. En 2019, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2 600 équivalents permis de construire instruits.

A la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes et le service instructeur :
 - le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes
 - Des rencontres régulières, entre l'instructeur référant et la commune, sont planifiées au sein des bureaux ADS de Valence ou Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an.
 - En plus de ces rencontres régulières les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.
- une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20% du budget et la part variable répartie proportionnellement au nombre « d'équivalent permis de construire » instruit à l'année correspondant à 80% du budget.

Les modalités d'intervention du service commun de la communauté d'agglomération sont fixées par des conventions établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales que la communauté d'agglomération passera avec chacune des communes concernées.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De confier l'instruction des actes suivants au service commun ADS :
 - permis de construire,
 - permis d'aménager,
 - déclaration préalable lotissement,
 - certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans ;

2020/003. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE A. DUREAU-BONLIEU (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Accompagnant son développement urbain, la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE a procédé à l'ouverture d'une quatrième classe dans le groupe scolaire de Bonlieu -Ecole A. DUREAU.

Afin d'améliorer l'enseignement et de proposer des prestations équivalentes à celles du groupe scolaire du centre village, la commune souhaite construire une extension comprenant un nouveau restaurant scolaire et une salle de motricité. En complément de ces salles, la construction offrira un espace ouvert extérieur de type préau. La toiture est intégralement couverte de panneaux solaires photovoltaïques. L'ancien restaurant scolaire sera transformé en salle de classe.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative aux travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de motricité à l'école A. DUREAU de Bonlieu, parcelle ZP n°90 ;
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette demande de permis de construire.

2020/004. OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - VENTE A HABITAT DAUPHINOIS DU TENEMENT CONSTITUANT L'EMPRISE FONCIERE DU PROJET - PROMESSE DE VENTE (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre du plan pluriannuel de résorption du déficit de logements sociaux de la Commune, la municipalité a examiné l'opportunité de réaliser une opération de logements social sur l'emprise des anciens services techniques rue des Crozes et rue des Remparts.

Habitat Dauphinois a adressé une offre d'acquisition pour la création d'un programme de logements sociaux comprenant 1 immeuble de 16 logements locatifs sociaux et de 3 villas locatives sociales soit au total un programme de 19 logements.

Un accord est intervenu avec Habitat Dauphinois pour une cession au prix de Deux Cent Trente Cinq Mille Euros (235 000€) pour cette opération consistant à la cession d'une superficie de 1 466 m². Ce ténement foncier comprends les parcelles communales bâties et non bâties référencées A n°440-441-442-443-555-203-389-390 pour une superficie de 861m². Ce ténement foncier comprends la parcelle privée référencée A n°349 de 605m². La commune entend acquérir en amont ce foncier privé, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables en cours.

Cette transaction a été négociée par l'acquéreur Habitat Dauphinois sous les conditions suspensives suivantes :

Maîtrise foncière par la collectivité de l'ensemble du ténement ; agrément de la préfecture pour la programmation de logements locatifs ; obtention du permis de construire ; nature de sol n'obligeant pas de fondations spéciales, absences de fouilles archéologiques ; démolition des bâtiments existants.

L'avis favorable de France Domaine est présenté en séance.

Il est précisé que Maître NEYRET, notaire à BOURG DE PEAGE, sera chargée de rédiger la promesse de vente, les frais d'acte étant intégralement supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la cession du ténement foncier A n°349-440-441-442-443-555-203-389-390 situé rue des Crozes et rue des Remparts à la société dénommée Habitat Dauphinois siégeant à Valence pour le prix total de Deux Cent Trente Cinq Mille Euros (235 000€), réparti comme suit :
 - foncier non bâti A n°349-390-203-389 pour une surface totale de 892m² (84€/m² × 892 m²) : 74 928 €
 - foncier bâti A n°555 cédé au prix d'achat (2016) à : 14 850 €
 - foncier bâti A n°443 (1 appartement) cédé au prix de : 40 000 €
 - foncier bâti et non bâti A n°440-441-442 cédé au prix de : 75 522 €
 - démolition des constructions existantes sur site à la charge de la commune estimé à (selon devis du 13.01.2020) : 29 976 €
 - Valorisation totale de 235 276€
 - Offre d'achat du bailleur social de 235 000€

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents à cet effet et notamment : promesse de vente, avenants et acte authentique de vente.

Luc TROULLIER pense que la Déclaration d'Utilité Publique risque de renchérir le prix de la parcelle privée à acquérir.

Frédéric VASSY précise que cette délibération permet d'avoir une trace de la ventilation des biens. Il ajoute que le surcoût serait à la charge de la commune mais serait déductible des pénalités relatives aux logements sociaux.

Philippe PATOUILLARD demande si des terrains ont été vendus dernièrement à proximité.

Frédéric VASSY explique que la commune a acquis la maison Nury récemment (zone UB) pour une somme modique. C'est la dernière vente du secteur connue et on est ici largement en dessous des 80 € du m².

La pression foncière est importante à Châteauneuf.

Bernard LE GOFF demande si le bailleur social n'est pas pénalisé en acquérant à 160 € du m².

Frédéric VASSY explique que la vente se fait en fonction du nombre de logements sociaux qu'il sera possible de construire. La négociation se fait entre 8 000 € et 12 000 € le logement, un peu plus pour les maisons.

2020/005. CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PIETON AU PROFIT DE MME BENTKOSKI MARINE - RUE DES REMPARTS (3.6)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Par courrier en date du 20 décembre 2019, Maître PEROT a sollicité la mairie afin que soit constitué une servitude de passage piéton sur la parcelle communale A n°268 appartenant au domaine privé communal (fonds servant) au profit la parcelle A n°651, appartenant à sa cliente Mme BENTKOSKI Marine (fonds dominant). Suite à la division de la propriété, cette dernière sollicite un accès direct sur la rue des Remparts.

La localisation de cette servitude étant figurée au plan ci-joint (flèche verte) approuvé par les parties.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Bernard LE GOFF et Mireille SWIATEK) et 4 VOIX CONTRE (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD et Luc TROULLIER) des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage piéton grevant la parcelle communale A n°268, au bénéfice de la parcelle A n°651, dans le respect des prescriptions ci-dessous, qui devront être intégrées à l'acte notarié :
 - La présente autorisation concerne seulement une servitude de passage piéton.
 - La servitude de passage piéton ainsi créée ne saurait l'être à titre définitif, la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE se réservant la possibilité de récupérer tout ou partie de la zone concernée au besoin, notamment dans le cadre d'un projet de construction.
 - Tous les frais inhérents à la présente constitution de servitude de passage grevant la parcelle communale A n°268, au bénéfice de la parcelle A n°651 seront à la charge exclusive du bénéficiaire, aucune participation communale ne saurait être engagée.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier, y compris l'acte notarié de constitution de servitude objet de la présente délibération.

A l'aide d'un plan projeté à l'écran, Jean-Paul PERRET situe le bien et explique que la propriétaire souhaite créer une ouverture en façade et ainsi accéder directement à la rue des Remparts.

Nicole BADIN estime que c'est dommage de dénaturer la façade et l'espace devant constitué d'un petit banc et d'une glycine.

Jean-Paul PERRET précise que le mur et la glycine en question appartiennent à la propriétaire concernée.

Nicole BADIN pense qu'une entrée commune avec les autres logements aurait pu être faite.

Frédéric VASSY rappelle qu'elle demande juste un accès piéton sur la voie publique, qui ne gêne personne.

Luc TROULLIER intervient et ajoute que c'est un dossier complexe, qu'elle a déjà été autorisée à faire des ouvertures de garages sur la voie publique, alors que ce n'est pas très esthétique.

Jean-Paul PERRET rappelle que cette ouverture était prévue dans les plans et que cela a déjà été évoqué en commission d'urbanisme.

Luc TROULLIER estime que sur d'autres dossiers, quand des personnes achètent une maison ou un appartement, on leur demande de prendre des précautions en disant : attention, vous ne pouvez peut-être pas faire tout ce que vous voulez...

Il ajoute que la commune ne pourra jamais récupérer ce droit de passage, si un jour elle veut revenir dessus.

Frédéric VASSY indique que lorsqu'on accorde un droit de passage, s'il n'y a pas de problème, il n'y a aucune raison de revenir dessus.

Il explique qu'il y aura 4 appartements et qu'il est compréhensible de vouloir faire au moins deux entrées distinctes.

Luc TROULLIER rappelle que c'est la commune qui a le dernier mot et elle aurait pu refuser cette entrée en façade.

Frédéric VASSY ne conçoit pas son rôle d' élu comme ça : quand un administré demande quelque chose, il y a deux possibilités : s'il y a une gêne pour la collectivité ou pour l'avenir de la collectivité, on se doit d'étudier la question et éventuellement de refuser. Mais s'il n'y en a pas, quel intérêt de lui refuser ?

Il est aussi important de reconstituer et de faire vivre les rues de village.

Robert COMTE estime que la propriétaire avait d'autres solutions, notamment avec un mur de 7 ou 8 mètres de large qui donne sur la rue et qui pouvait supporter deux portes de garage.

Il ajoute que les membres de la commission n'étaient pas vraiment favorables et que c'est le maire qui a tranché favorablement pour la propriétaire en dehors de la commission.

Jean-Paul PERRET dément et rappelle que c'est le conseil municipal qui va accorder ou non le droit de passage.

Robert COMTE réaffirme qu'il y avait d'autres solutions, la propriétaire n'est pas enclavée.

Jean-Paul PERRET et Frédéric VASSY expliquent que la configuration du site est complexe, notamment au vu du découpage parcellaire.

Nicole BADIN ajoute que ce petit coin est agréable et que les gens ne pourront plus d'asseoir sur le banc car il y aura une porte en plein milieu.

Philippe PATOUILLARD fait remarquer à Marc GAILLARD qu'il ne prend pas de notes sur cet échange. Celui-ci répond que les débats sont enregistrés pour être retranscrits, comme d'habitude.

Philippe PATOUILLARD fait remarquer que cet espace avec le petit banc et le puits avait été réaménagé et mis en valeur lors des travaux de la rue des Remparts. Cet espace sera dénaturé et quelque peu privatisé. Il sera impossible de mettre un banc devant l'entrée de l'appartement.

Il aurait été possible de faire autrement et ainsi de ne pas forcer la main à la commune.

Frédéric VASSY rappelle que cela fait 15 ans que cette maison est délabrée et en vente. Il faut se réjouir d'y voir 4 foyers s'y installer.

Bernard LE GOFF s'interroge : cet espace fait partie du domaine privé de la commune, alors que de par son utilisation, avec les boîtes aux lettres et le banc, il pourrait faire partie du domaine public.

Frédéric VASSY ne voit pas l'intérêt de faire un déclassement pour ça.

Il ajoute que c'est paradoxal de mettre des boîtes aux lettres et un banc sur le domaine privé de la commune.

Pierre BUIS explique que si c'était du domaine public, elle n'aurait pas eu à demander d'autorisation.

Philippe PATOUILLARD souhaiterait qu'une photo du site soit projetée.

2020/006. ELECTIONS MUNICIPALES 2020 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE (9.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu le code électoral et notamment l'article L241,

Considérant que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de ces élections, la commune est chargée des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorales de la commune,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec l'Etat afin de définir les modalités techniques et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux,

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- D'autoriser M le Maire à la signer.

Florent POUSTOLY et François DAMIRON, membres du comité des fêtes quittent la salle. Ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.

2020/007. COMITE DES FETES - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION (7.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Considérant que le Comité des fêtes organise chaque année la fête du village et le Corso,

Considérant qu'à cette occasion, des commerçants forains occupent le domaine public et paient à ce titre une redevance,

Considérant la volonté de la commune de participer à l'organisation de cette manifestation importante pour le village,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De verser au Comité des Fêtes une participation équivalente au montant des redevances d'occupation du domaine public perçues par la commune à l'occasion du corso. Il est rappelé que pour l'année 2019 la somme de 4 556 € a été perçue à ce titre et sera reversée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et à signer les pièces nécessaires.

Florent POUSTOLY et François DAMIRON réintègrent la salle

2020/008. PREVENTION ROUTIERE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (7.5)

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Chaque année, la Prévention Routière intervient dans les classes de CM2 des écoles de la commune.

Sur proposition de la commission Vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'attribuer une subvention de 200 € à la Prévention Routière.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD

Les services techniques sont encore en train de nettoyer les dégâts dus aux chutes de neige de novembre. C'est la raison pour laquelle ils prennent du retard dans le travail habituel. Deux entreprises ont également été sollicitées avec du matériel performant et adapté. La nouvelle épareuse est commandée.

Intervention de Jean-Paul PERRET

Il fait le compte-rendu de la commission Urbanisme du 22 janvier 2020 qui a traité 17 certificats d'urbanisme, 9 déclarations préalables, 6 permis de construire et 2 permis d'aménager.

Intervention d'Eliane DEFRANCE

Elle indique qu'une commission aura lieu mercredi prochain. Le CMJ se réunira prochainement, pour la dernière fois du mandat.

Intervention de Pierre BUIS

Une commission des finances aura lieu prochainement. Il informe que le conseil de l'Agglo a vendu pendant ce mandat plus de 100ha de terrains dans les zones d'activités (4ha le mandat précédent). Un gros projet va se réaliser en zone Portes du Vercors (30 000 m²) : un atelier de maroquinerie de luxe (300 emplois au début, 600 à terme). Hier, le conseil communautaire a voté à l'unanimité le lancement de la procédure pour la déclaration du projet en zone de loisirs, pour l'extension du camping, qui emportera la mise en comptabilité du SCOT et du PLU. Ensuite, il y aura une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, du conseil général de

l'environnement et du développement durable qui devra déterminer au regard des impacts du projet sur l'environnement si une évaluation environnementale doit être réalisée. Il y aura ensuite une réunion des personnes publiques associées, puis la saisine du Tribunal administratif par la préfecture pour la réalisation d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet, la mise en comptabilité du SCOT et du PLU, ensuite une délibération du syndicat mixte du SCOT Grand Rovaltain et enfin une délibération de la commune.

Le projet est en bonne voie mais la procédure sera longue.

Le 4 avril après-midi, l'Agglo organisera un séminaire pour les nouveaux élus.

Intervention d'Agnès JAUBERT

Le Châto-infos numérique n°85 a été diffusé.

Intervention de Gérard ROCH

Il remercie les participants des dernières matinées citoyennes, un beau travail sur le site des troglodytes a été réalisé.

Frédéric VASSY espère que l'opération « Châto Propre » sera renouvelé lors du prochain mandat.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales le dimanche 15 mars 2020 : inscrivez-vous sur les Doodle avant le 28/02. Un mail suit pour le lien vers les Doodle.
- Luc TROULLIER demande la possibilité d'utiliser la salle de la Vanelle pour des réunions publiques politiques.
Frédéric VASSY propose de la rajouter aux salles prévues à cet effet. Les conseillers municipaux sont tous d'accord.
- Frédéric VASSY remercie tous ceux qui ont participé à la cérémonie des vœux.
- Suite au séisme du Teil, Luc TROULLIER propose de faire un geste, de verser une aide financière.
Frédéric VASSY propose d'inscrire ce point sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 février.
- Bernard LE GOFF demande où en sont les travaux d'agrandissement de l'accueil.
Frédéric VASSY explique que l'entreprise chargée des travaux est très sollicitée suite aux intempéries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

La secrétaire de séance,
Agnès JAUBERT